

République française

Département d'Indre et Loire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-DEUX**, le **16 décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022**

### **Présents :**

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Alain HUAT

### **Absent :**

Cindy JOUANNEAU

### **Excusés :**

Mme Florence DRABIK a donné pouvoir à Mme Odile MACE  
Mme Sylviane BERTRAND a donné pouvoir à Sylvie AUDOUX  
Mme Evelyne FOUGERON a donné pouvoir à Mme Marie-France VERNET  
M. Emmanuel AMIOT a donné pouvoir à Mme Delphine RAGUIN  
M. Mathieu BERENGER a donné pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS

## **2022/12 – 01 – URBANISME – DENOMINATION DE RUES**

*M. Jean-Luc Beurrier, Maire-adjoint délégué à la voirie, présente le rapport suivant :*

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant l'aménagement de nouveaux espaces d'habitation ;

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

En l'espèce, il est proposé les noms et les raisons suivants :

- **Allée Rosa Bonheur**

Cette allée est située dans le nouveau quartier de La Borde et relie la rue des Hautes Saugueuses côté Est à l'allée Vincent Van Gogh côté Ouest.

*Rosalie Bonheur dite Rosa Bonheur, née le 16 mars 1822 à Bordeaux et morte le 25 mai 1899 à Thomery, est une peintre et sculptrice française, spécialisée dans la représentation animalière*

- **Rue Marie Laurencin**

Cette rue est située dans le nouveau quartier de La Borde et est raccordée à ses deux extrémités à la rue des Hautes Saugueuses côtés Est et Nord

*Marie Laurencin, née le 31 octobre 1883 à Paris et morte le 8 juin 1956 à Paris, est une artiste-peintre figurative française, mais aussi une graveuse et une illustratrice, étroitement associée à la naissance de l'art moderne et de l'École de Paris.*

- **Impasse Frida Kahlo**

Cette impasse est située dans le nouveau quartier de La Borde et est raccordée à la rue des Hautes Saugueuses côté Est

*Magdalena Frida Carmen Kahlo Calderón, simplement appelée Frida Kahlo, est une artiste peintre mexicaine, née le 6 juillet 1907 à Mexico, et morte au même endroit le 13 juillet 1954 spécialisée dans ses autoportraits emplis de couleurs.*

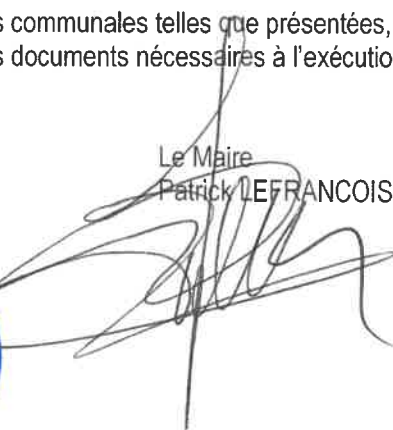
**Le conseil municipal, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **VALIDE** les noms attribués aux voies communales telles que présentées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire  
Alain HUAT



Le Maire  
Patrick LEFRANCOIS



République française



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **VINGT-DEUX**, le **16 décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022**

**Présents :**

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Alain HUAT

**Absent :**

Cindy JOUANNEAU

**Excusés :**

Mme Florence DRABIK a donné pouvoir à Mme Odile MACE  
Mme Sylviane BERTRAND a donné pouvoir à Sylvie AUDOUX  
Mme Evelyne FOUGERON a donné pouvoir à Mme Marie-France VERNET  
M. Emmanuel AMIOT a donné pouvoir à Mme Delphine RAGUIN  
M. Mathieu BERENGER a donné pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS

**2022/12 – 02 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

*M. Ludovic BOURDIN, adjoint en charge de l'environnement, du développement durable, du transport et des espaces naturels sensibles, présente le rapport suivant :*

Le Président de Tours Métropole Val de Loire a transmis au Maire, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport permet de rassembler les activités liées à l'eau et à l'assainissement de la métropole.

Il a été soumis à l'avis du conseil métropolitain en séance du 19 septembre 2022 qui l'a adopté.

Le rapport complet est joint à la présente délibération en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 037-213701725-20221216-2022\_12\_02-DE

**Le conseil municipal, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

**- PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du service d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021.

Le secrétaire  
Alain HUAT



Le Maire  
Patrick LEFRANCOIS



République française



Ville de Notre Dame d'Oé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-DEUX**, le **16 décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022**

### Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Alain HUAT

### Absent :

Cindy JOUANNEAU

### Excusés :

Mme Florence DRABIK a donné pouvoir à Mme Odile MACE

Mme Sylviane BERTRAND a donné pouvoir à Sylvie AUDOUX

Mme Evelyne FOUGERON a donné pouvoir à Mme Marie-France VERNET

M. Emmanuel AMIOT a donné pouvoir à Mme Delphine RAGUIN

M. Mathieu BERENGER a donné pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS

## 2022/12 – 03 – PETITE ENFANCE – RAMEP PLURICOMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, à l'enfance-jeunesse et au sport présente le rapport suivant :*

Vu la délibération n°3 du 15 mai 2018 actant la convention de gestion du RAM pluricommunal entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Notre Dame d'Oé et Parçay-Meslay ;

Considérant le fonctionnement du Relais Assistants Maternels Enfants Parents– RAMEP - pluricommunal dans le respect des missions qui lui sont conférées ;

Considérant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil Départemental en soutien aux RAM définies en 2016 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat et de subventionnement du RAMEP pluricommunal avec le Conseil Départemental, qui fixe notamment :

- Les missions des RAM ;
- La contribution financière départementale à hauteur de 6 000 € pour un RAM à temps plein, et ses conditions de versement par acompte ;
- L'engagement du Département à informer les gestionnaires de RAM sur sa politique petite enfance, à développer des partenariats techniques notamment avec les MDS – Maisons de Solidarités ;
- L'obligation de produire un bilan d'activité.

**Le conseil municipal, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement des RAM proposée par le Conseil Départemental ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

Le secrétaire  
Alain HUAT



Le Maire  
Patrick LEFRANCOIS



République française



Département d'Indre et Loire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-DEUX**, le **16 décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022**

### Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCTEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Alain HUAT

### Absent :

Cindy JOUANNEAU

### Excusés :

Mme Florence DRABIK a donné pouvoir à Mme Odile MACE  
Mme Sylviane BERTRAND a donné pouvoir à Sylvie AUDOUX  
Mme Evelyne FOUGERON a donné pouvoir à Mme Marie-France VERNET  
M. Emmanuel AMIOT a donné pouvoir à Mme Delphine RAGUIN  
M. Mathieu BERENGER a donné pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS

## 2022/12 – 03 – PETITE ENFANCE – RAMEP PLURICOMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, à l'enfance-jeunesse et au sport présente le rapport suivant :*

Vu la délibération n°3 du 15 mai 2018 actant la convention de gestion du RAM pluricommunal entre les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Notre Dame d'Oé et Parçay-Meslay ;

Considérant le fonctionnement du Relais Assistants Maternels Enfants Parents– RAMEP - pluricommunal dans le respect des missions qui lui sont conférées ;

Considérant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil Départemental en soutien aux RAM définies en 2016 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat et de subventionnement du RAMEP pluricommunal avec le Conseil Départemental, qui fixe notamment :



- Les missions des RAM ;
- La contribution financière départementale à hauteur de 6 000 € pour un RAM à temps plein, et ses conditions de versement par acompte ;
- L'engagement du Département à informer les gestionnaires de RAM sur sa politique petite enfance, à développer des partenariats techniques notamment avec les MDS – Maisons de Solidarités ;
- L'obligation de produire un bilan d'activité.

**Le conseil municipal, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement des RAM proposée par le Conseil Départemental ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

Le secrétaire  
Alain HUAT



Le Maire  
Patrick LEFRANCOIS





République française

Département d'Indre et Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **VINGT-DEUX, le 16 décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022**

**Présents :**

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Alain HUAT

**Absent :**

Cindy JOUANNEAU

**Excusés :**

Mme Florence DRABIK a donné pouvoir à Mme Odile MACE  
Mme Sylviane BERTRAND a donné pouvoir à Sylvie AUDOUX  
Mme Evelyne FOUGERON a donné pouvoir à Mme Marie-France VERNET  
M. Emmanuel AMIOT a donné pouvoir à Mme Delphine RAGUIN  
M. Mathieu BERENGER a donné pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS

**2022/12 – 05 – INSTITUTIONS – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

*M. Patrick LEFRANCOIS, Maire, présente le rapport suivant :*

Vu l'article 6 du Chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 1<sup>er</sup> du décret n°2021-571 du 10 mai 2021,

Vu la délibération municipale n° 2022-05-13 du 16 mai 2022 portant sur la création du Comité Social Territorial,

Il revient au Conseil Municipal de définir les membres représentant la collectivité qui siégeront au Comité Social Territorial (CST), à savoir 4 titulaires et 4 suppléants.

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1. Patrick LEFRANCOIS	1. Michel BAYENS
2. Cyril CAMUS	2. Odile MACE
3. Christiane BRUERE	3. Christel MARCETEAU
4. Alain HUAT	4. Sylvie AUDOUX

**Le conseil municipal, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **DESIGNE** les conseillers municipaux identifiés ci-dessus comme siégeant au CST
- **PRENDS ACTE** que ces derniers représenteront la commune au sein du CST.

Le secrétaire  
Alain HUAT



Le Maire  
Patrick LEFRANCOIS



République française

Département d'Indre et Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **VINGT-DEUX**, le **16 décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022**

**Présents :**

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Alain HUAT

**Absent :**

Cindy JOUANNEAU

**Excusés :**

Mme Florence DRABIK a donné pouvoir à Mme Odile MACE  
Mme Sylviane BERTRAND a donné pouvoir à Sylvie AUDOUX  
Mme Evelyne FOUGERON a donné pouvoir à Mme Marie-France VERNET  
M. Emmanuel AMIOT a donné pouvoir à Mme Delphine RAGUIN  
M. Mathieu BERENGER a donné pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS

**2022/12 – 06 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES**

M. Cyril CAMUS Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Citoyenneté et de l'Emploi, présente le rapport suivant :

VU la délibération n°10 du 30 juin 2017 sur la fixation d'un ratio à 100% pour les avancements de grade ;

Considérant les possibilités d'avancement de carrière de certains agents municipaux au cours de l'année 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal des créations de poste afin de permettre au cours de l'année 2022 de répondre aux nécessités de service recensées :

Filière	Grade d'avancement	Nombre de postes / temps de travail
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps non complet (16h)
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à temps complet 1 poste à temps non complet (32,5h)

Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps non complet (31h)
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 poste à temps complet

**Le conseil municipal, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

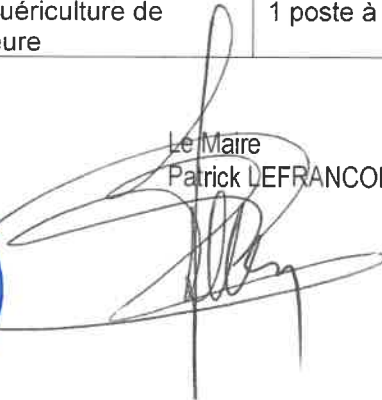
- **DECIDE** de créer les postes suivants :

Filière	Grade d'avancement	Nombre de postes / temps de travail
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps non complet (16h)
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à temps complet
		1 poste à temps non complet (32,5h)
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps non complet (31h)
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 poste à temps complet

Le secrétaire  
Alain HUAT




Le Maire  
Patrick LEFRANCOIS



République française

Département d'Indre et Loire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-DEUX**, le **16 décembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022**

### **Présents :**

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Alain HUAT

### **Absent :**

Cindy JOUANNEAU

### **Excusés :**

Mme Florence DRABIK a donné pouvoir à Mme Odile MACE  
Mme Sylviane BERTRAND a donné pouvoir à Sylvie AUDOUX  
Mme Evelyne FOUGERON a donné pouvoir à Mme Marie-France VERNET  
M. Emmanuel AMIOT a donné pouvoir à Mme Delphine RAGUIN  
M. Mathieu BERENGER a donné pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS

## **2022/12 – 07 – RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*M. Cyril CAMUS Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Citoyenneté et de l'Emploi, présente le rapport suivant :*

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs au 16 décembre 2022 comme suit :



Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Etat	Nb emplois	ETP	Emplois occupés au 16/12/22
Administrative	A	Attaché principal	TC	occupé	1	1	1
Administrative	A	Attaché	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC - 16H	vacant	1	0,46	0
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	occupé	1	1	1
					<b>11</b>	<b>9,92</b>	<b>9,46</b>
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	B	Technicien	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 32,50 H	occupé	1	0,93	0,93
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC - 32,50 H	vacant	1	0,93	0
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	occupé	1	0,9	0,9
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28,50 H	occupé	1	0,81	0,81
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28 H	occupé	1	0,8	0,8
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	occupé	1	0,51	0,51
Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé TP	1	0,8	0,8
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 28H	occupé	1	0,81	0,81
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 26,35H	occupé	1	0,75	0,75
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 28H	occupé	1	0,8	0,8
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 25,5H	occupé	1	0,73	0,73
Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		vacant	1	0	0
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		Occupé	1	1	1
					<b>31</b>	<b>27,77</b>	<b>22,84</b>
Sociale	A	Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	vacant	1	1	0
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TNC - 25H	occupé	1	0,71	0,71
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
					<b>13</b>	<b>12,71</b>	<b>11,71</b>
Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	vacant	1	1	0
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC - 31H	occupé	1	0,89	0,89
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC - 31H	vacant	1	0,89	0
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC-28H	occupé	1	0,8	0,8
					<b>9</b>	<b>8,58</b>	<b>6,69</b>
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 8H	occupé	1	0,4	0,4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 6,5H	occupé	1	0,19	0,19
					<b>2</b>	<b>0,59</b>	<b>0,59</b>
Police	C	Brigadier - chef principal	TC	occupé	1	1	1
					<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL TABLEAU des EFFECTIFS</b>					<b>67</b>	<b>60,57</b>	<b>52,29</b>
<b>Emplois aidés</b>							
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - maternel	TNC-33H30	occupé	1	0,96	0,96
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC-32H20	occupé	1	0,93	0,93
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC - 27H15	occupé	1	0,76	0,76
					<b>3</b>	<b>2,65</b>	<b>2,65</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE</b>					<b>70</b>	<b>63,22</b>	<b>54,94</b>

**Le conseil municipal, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **FIXE** le tableau des effectifs de la collectivité au 16 décembre 2022 comme indiqué ci-dessus

Le secrétaire  
Alain HUAT



Le Maire  
Patrick LEFRANCOIS





## CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LES RELAIS PETITE ENFANCE

\*\*\*\*\*

### Entre, d'une part

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean- Gérard PAUMIER, agissant en qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 23 septembre 2022, et désigné sous le terme « le Département » ;

### Et, d'autre part

~~l'Association / Collectivité, sise~~ Ville Notre Dame d'oe, représentée par son ~~Président / Maire~~, Patrick LEFRANCOIS, dûment habilité par décision du ~~Conseil d'Administration / Conseil Communautaire / Conseil Municipal~~, en date du 16.1.2022

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renommant les Relais Assistants Maternels (RAM) en « Relais Petite Enfance » (RPE).

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de la CNAF (C n° 2021-014) ;

Considérant le Schéma Départemental des Services aux Familles d'Indre-et-Loire 2022-2025, adopté par le Conseil départemental lors de la session du 26 mars 2021 ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE :

Les Relais Petits Enfance (RPE) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les RPE apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne, en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences professionnelles.

Ce service s'inscrit en complément des missions d'agrément, de suivi et de la formation obligatoire des assistants maternels qui incombent au Conseil départemental.

De plus, le Département souhaite renforcer son partenariat avec les RPE et s'appuyer sur eux pour améliorer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil des enfants (à travers

➤ **En direction des partenaires et du public :**

- Le RPE relaye les informations concernant les actions menées par le Département dans le cadre de la prévention, de la protection de l'enfant et de la famille.
- Il communique le projet de fonctionnement au Département.

**ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**

Le Conseil départemental s'engage à :

- Informer régulièrement les gestionnaires des RPE sur la politique Petite Enfance et ses évolutions à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires des Maisons de la Solidarité ;
- Favoriser un partenariat technique pour :
  - ▣ l'articulation du fonctionnement entre les Maisons de la Solidarité et les RPE,
  - ▣ la diffusion de documents d'information et de soutien existants (plaquettes d'information, guide pratique de l'assistant maternel) en direction des professionnels,
  - ▣ l'accompagnement des coordinateurs/animateurs des RPE.
- Transmettre la liste des assistants maternels et des mises à jour conformément à la loi ;
- Partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de la formation obligatoire des assistants maternels ;
- Encourager les assistants maternels à se présenter au RPE de leur territoire, notamment lors de la formation obligatoire.

**ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DU GESTIONNAIRE DU RPE :**

S'agissant d'une subvention, le gestionnaire s'engage à adresser les pièces suivantes :

- pour l'activité de l'exercice écoulé :
  - ↳ le bilan d'activité pour chaque antenne (document transmis par les services départementaux)
  - ↳ le bilan comptable (compte administratif, compte de résultat).

A l'adresse ci-dessous :

Conseil départemental d'Indre-et-Loire  
Direction de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille  
Service Gestion Administrative et Financière  
Place de la Préfecture  
37927 TOURS CEDEX 9

Le gestionnaire s'engage également à :

- informer le Conseil départemental d'Indre-et-Loire du renouvellement ou remplacement de l'animateur (trice), de toute période de fermeture au public du relais (hors des périodes de congés prévues), ainsi que des changements de coordonnées (adresse postale, adresse électronique, téléphone) ;
- notifier toute modification significative concernant le fonctionnement général du Relais Petite Enfance (temps d'activité, changement de gestionnaire) ou de ses locaux.

**ARTICLE 9 - RÉSILIATION :**

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sur préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Le Conseil départemental, en cas de non-respect des obligations par l'autre partie, se réserve le droit de dénoncer la présente convention et de recalculer les sommes versées selon les modalités prévues à l'article 2.

**ARTICLE 10 - CONTENTIEUX :**

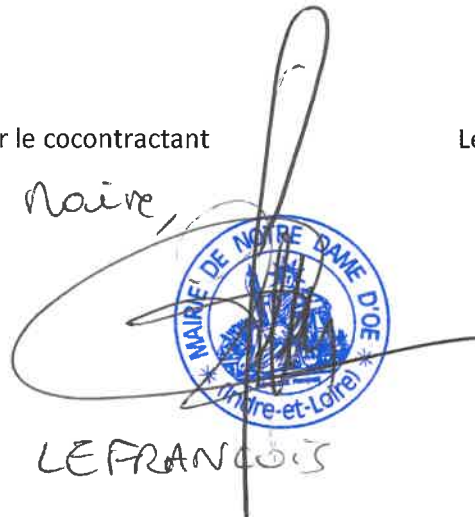
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente du lieu d'exécution de la présente convention, soit le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX).

Cette convention a été établie en deux exemplaires.

A Tours, le

Pour le cocontractant

*Le Maire,*



Patrick LEFRANÇOIS

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire

Jean-Gérard PAUMIER